

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Avenant à la convention conclue avec la Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique

P. J. : 1 projet de délibération

Depuis 1980, la Ville de Nouméa prend en charge les dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées de la commune.

Par délibération n° 2002/686 du 29 mai 2002, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention à la Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique pour participer aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées suivantes :

- école Saint Joseph de Cluny
- école Anne-Marie Javouhey
- école Sacré Cœur
- école Bon Pasteur
- école Saint Jean Baptiste

Une convention a été signée à cet effet le 11 septembre 2002. Or, le montant des sommes allouées varie tous les ans notamment en fonction des effectifs constatés à chaque rentrée scolaire.

La contribution communale attribuée chaque année demeure, en tout état de cause, soumise à la règle selon laquelle la participation municipale ne peut en aucun cas être proportionnellement supérieure aux avantages consentis à une école publique de même niveau.

En conséquence, la contribution financière globale consentie aux écoles privées s'élèverait pour 2004 à 38.243.472 F/CFP, répartie comme suit :

- 29.053.752 F/CFP pour le versement des indemnités de logement ainsi détaillées :

Montant mensuel par enseignant célibataire Effectif 2004 : 13	19.292 F/CFP
------------------------------------------------------------------	--------------

Montant mensuel par enseignant marié avec ou sans enfants à charge et célibataires, veuf ou divorcé avec un ou plusieurs enfants Effectif 2004 : 90	24.115 F/CFP
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

./.

- 9.189.720 F/CFP pour les dépenses de fonctionnement concernant uniquement les activités comprises dans les programmes de l'enseignement public ainsi détaillées :

Fournitures scolaires :	
Effectif 2004 : 2 247	3.840 F/CFP par élève
Produits d'entretien :	
Effectif 2004 : 45	6.960 F/CFP par classe maternelle
Effectif 2004 : 53	4.680 F/CFP par classe primaire

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'habiliter le Maire à signer un avenant à la convention mentionnée ci-dessus permettant de réajuster le montant des crédits à allouer à la Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique durant l'année 2004.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 19 juillet 2004

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatre, le jeudi 12 août à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	MM. Jean LEQUES	Mme Christel BERGER
	Gaël YANNO	M. Charles ERIC
	Jean-Pierre GUILLEMARD	Mme Mariannick BABE
	Mme Anne LOSTE	M. Patrick OLLIVAUD
	MM. Pierre MARESCA	M. Heneliko TELEPINI
	Michel VITTORI	Mme Nicole FURIC
DATE DE CONVOCATION	Gérard VIGNES	Mme Malia MAUGATEAU
05.08.2004	Mme Jacqueline BROQUET	M. Robert VAUTRIN
	Mme Maryse FRARIN LA MICHELLAZ	Mme Sonia LAGARDE
	Mme Francine BEYNEY	M. Jean-Pierre DELRIEU
	Mme Elisapeta TAOFIFENUA	Mme Mireille BOYER
DATE D'AFFICHAGE	M. André DUBOIS	MM. Michel BOYER
06.08.2004	Mme Unako Eliane IXECO	Christian HENIN
	Mme Anne-Marie MESTRE	Bernard HERPIN
	M. TRAN VAN HONG	Mme Marie-Josée GOMEZ
	Mme Dominique KORFANTY	M. Hamu WAHEO
	M. Alfredo VARRA	Mlle Isabelle CHAMPMOREAU

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers	MM. Marc Kanyan CASE	M. Hervé GUEGAN
en exercice : 49	Laurent BONNEFOND	Mme Mireille LEVY
	Mme Lysiane FLOTAT	MM. Frédéric ANGLEVIEL
Nombre de présents : 34	Mme Martine JONES	Gérald CORTOT
Nombre de votants : 45	M. Jean WASMAN	Mme Isabelle OHLEN
(11 procurations)	Mme Françoise CORNU	Mme Dominique COVA
	M. Pierre HENIN	M. Jean-Raymond POSTIC
	Mme Bernadette BRIZARD-DUMERY	

Mademoiselle Isabelle CHAMPMOREAU a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2004/1047

autorisant la passation d'un avenant à la convention conclue avec la Direction Diocésaine Catholique

Le Conseil Municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 12 AOUT 2004,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n°2002/698 du 29 mai 2002 allouant une subvention à la Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique pour l'année 2002 et autorisant la signature de la convention de partenariat,

VU la convention de partenariat signée par le Maire de la Ville de Nouméa le 11 septembre 2002 avec la Direction Diocésaine pour la prise en charge de certaines dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 2003/1798 du 30 décembre 2003 relative au budget primitif 2004 de la Ville de Nouméa,

VU l'arrêté du Haut Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie n° 115 du 30 janvier 2004,

VU la note explicative de synthèse n° 2004/114 du 19 juillet 2004,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 2 août 2004,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à passer un avenant à la convention conclue avec la Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2004 de la Ville de Nouméa - section de fonctionnement.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 3 mois à compter de sa publication.

./.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifiée à la Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 AOUT 2004

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
S.F. (dont T.P.S.)	- 2
C.C.E.J.	- 2
DIRECTION DIOCESAINE DE L'ECOLE CATHOLIQUE	- 1